

D. CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT
ET ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT
Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat

Au lieu de :

- 1-1-63 — Mensah Rosaline, A.C. néant — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon
1-1-63 — Avaye Louise née Apaloo, A.C. néant — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon.

Lire :

- 1-1-63 — Amenyah Rosaline, A.C. néant, — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon
1-1-63 — Quaye Louise née Apaloo, A.C. néant — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon.

E. CADRE DES INFIRMIERS ORDINAIRES
ET AIDES SANITAIRES

Au 3^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

Après :

- 1-1-63 — D'Oliveira Casmir, A.C. 1 an — infirmier ordinaire 2^e échelon

Ajouter :

- 1-1-63 — Kouvahe Marc, A.C. 1 an — infirmier ordinaire 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

Après :

- 1-1-63 — Boma Atta, A.C. 1 an 3 mois — infirmier ordinaire 1^{er} échelon

Ajouter :

- 1-1-63 — Lamoussa Moussa, A.C. 1 an 3 mois — infirmier ordinaire 1^{er} échelon

(Le reste sans changement)

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

DECISION N° 40/D/MER/AG du 16 mai 1963 érigeant 2 secteurs agricoles en circonscriptions agricoles

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE.

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 98/PM du 10 mai 1958 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 550 du 23 septembre 1958 réorganisant le service de l'agriculture ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture,

DECIDE :

Article premier. — En attendant la réorganisation complète du service de l'agriculture, les secteurs agricoles de Tabligbo et de Nuatja sont provisoirement érigés en circonscriptions agricoles.

Art. 2. — Les limites territoriales des circonscriptions agricoles de Tabligbo et de Nuatja sont celles des circonscriptions administratives de Tabligbo et de Nuatja.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 16 mai 1963
S. A. Atayi

Nomination

N. 38-D/MER-AG du 14-5-63. — M. Akakpo Adjoh Léonard, ingénieur adjoint de 2^e classe 3^e échelon de l'agriculture, rappelé à l'activité par l'arrêté n° 107/MFP du 2 avril 1963, est nommé chef de la circonscription agricole d'Atakpamé, en remplacement de M. Ahyi Robert Michel, appelé à d'autres fonctions.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé demeurent imputables au chapitre 20 — article 4 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de passation de service entre les intéressés.

Affectations

N° 41/D/MER/AG du 18-5-63 — M. Kouevi A. Irénée, secrétaire dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle B, en service à la circonscription agricole de Lama-Kara, est affecté au centre d'apprentissage agricole de Tové (circonscription agricole de Klouto), en remplacement de M. Armatoc Georges, appelé à d'autres fonctions.

M. Gatzaro Jean-Marie, secrétaire dactylographe permanent de 2^e catégorie échelle A, rappelé à l'activité par l'arrêté n° 290/MFP du 9 avril 1963, est affecté à la circonscription agricole de Lama-Kara, en remplacement de Kouévi A. Irénée, qui reçoit une autre affectation.

Le traitement des intéressés demeure imputable au chapitre 20, article 4 du budget général.

N° 42-D/MER du 29-5-63 — M. Afoudji K. Marius Eric, surveillant de cultures de 2^e catégorie échelle A, précédemment en service à la circonscription agricole d'Atakpamé, est affecté au secrétariat du Ministère de l'économie rurale (complément d'effectif), en qualité d'employé de bureau.

Les traitements de l'intéressé seront imputés au budget général — chapitre 20 — article 2.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 43-D/MER-AG du 29-5-63 — M. Ahyi Robert Michel, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon de l'agriculture, précédemment chef de la circonscription agricole d'Atakpamé, est remis à la disposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour être affecté au service national de développement rural en qualité de directeur de ce service (secrétariat du plan et à l'organisation).

Les émoluments de M. Ahyi Robert Michel continueront à être supportés par le chapitre 20 — article 4 du budget général.